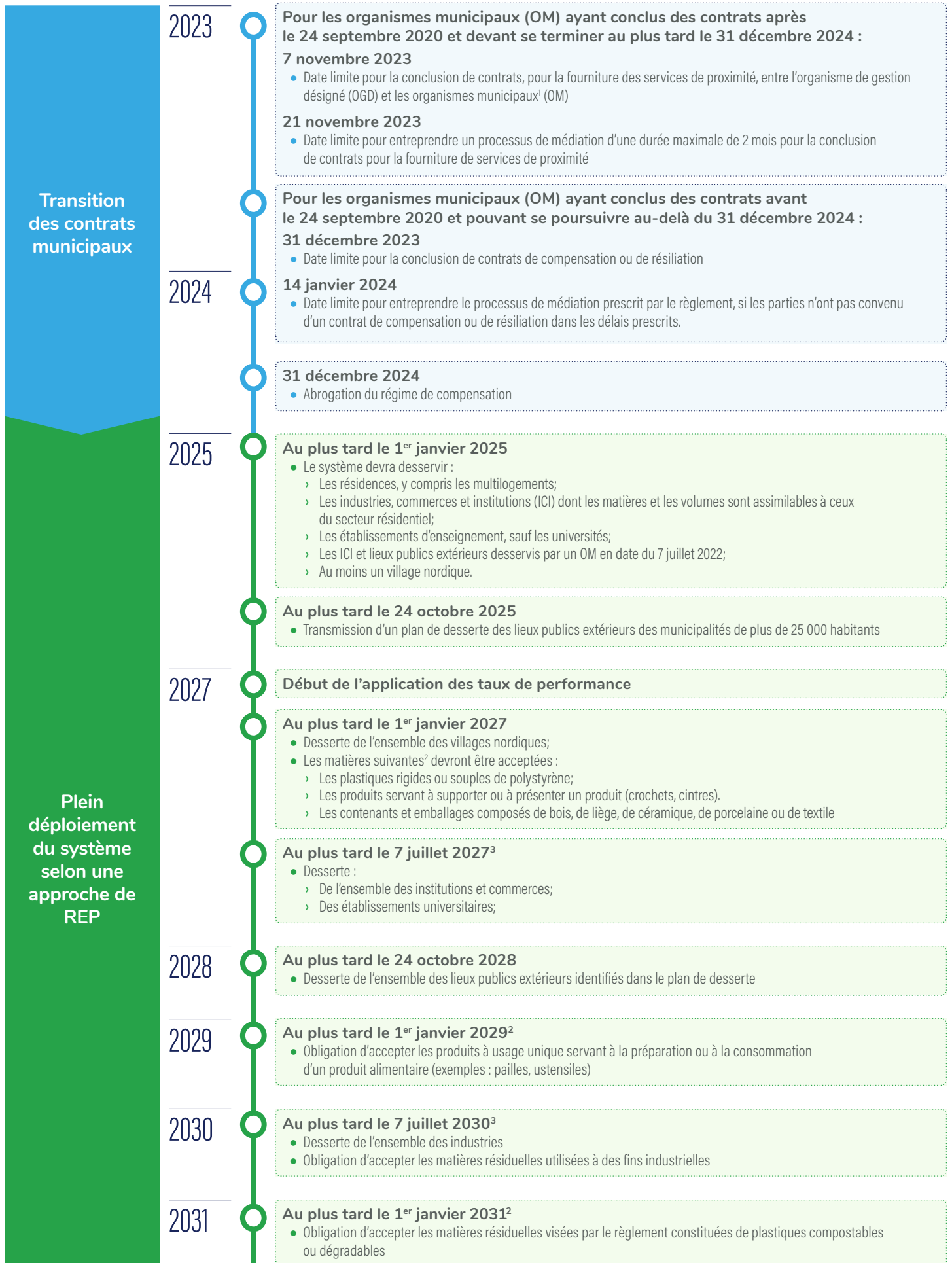


Déploiement du système modernisé de collecte sélective

Phases



En cas de divergence, les dispositions prévues dans le règlement prévalent.

¹ Le terme « organismes municipaux » est réputé inclure les communautés autochtones.

² Si une matière est acceptée dans la collecte sélective sur un territoire donné, avant le 7 juillet 2022, l'OGD doit les accepter dans la collecte sélective dès qu'il assurera la prise en charge de la collecte sélective sur ce territoire.

³ Si, en date du 7 juillet 2022, une industrie, un commerce, une institution (ICI) ou un lieu public extérieur est desservi par un organisme municipal, l'OGD est tenu de le desservir dès qu'il assurera la prise en charge de la collecte sélective sur le territoire de cet ICI ou du lieu public extérieur.